RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 5 mai 2022

18987

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1248 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles cadastrées AN49 et AO235 appartenant à l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN sises à Fondouille et La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730).

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, des parcelles cadastrées AN49 et AO235, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès- verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 416 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 1248 m², Fondouille et La Barbière, sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, propriétaires a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

• Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 1248 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, située à Fondouille et La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1:

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur les parcelles cadastrées AN49 et AO235 situées à Fondouille et La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2:

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-

Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3:

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228

Article 4:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilitée à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Pour enrôlement, Le Conseiller Délégué, Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1248 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles cadastrées AN49 et AO235 appartenant à l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN sises à Fondouille et La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730).

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, des parcelles cadastrées AN49 et AO235, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès- verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 416 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 1248 m², Fondouille et La Barbière, sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, propriétaires a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Conduite d'eau potable Fonte 100 mm Fondouille/ La Barbière 13730 Saint-Victoret

S 2223 CX

<u>Propriété</u>: Indivision ROBIN Fondouille/ La Barbière 13730 Saint-Victoret

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise Servitude définitive : 1 248 m² Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),

représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de l'adite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010), 78 Boulevard Lazer, représentée par Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale, agissant en qualité de délégataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégataire

Εt

L'Indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, domiciliée et demeurant, 910 Allée Jean Blache 13730 Saint-Victoret

Ci-après dénommée Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

L'Indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN déclare être propriétaire, sur la Commune de SAINT-VICTORET membre de la MAMP, des parcelles cadastrées section AN numéro 49 et section AO numéro 235 situées Fondouille et La Barbière et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans ses propriétés selon les plans joints en annexe.

A cet effet, L'Indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :

Sur une longueur de 416 m (dont 328 mètres sur AN 49 et 88 mètres sur AO 235) Sur une largeur de 3 m

Soit une superficie totale de 1248 m²
(Mille Deux Cent Quarante Huit mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

- Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
- 2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
- D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devralent être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

 La faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

La soussignée, L'Indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'elle pourrait être appelée à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexes:

Plans cadastraux

Plan de récolement

STVIJOUT /6/12/eses

Monsieur Guy ROBIN

(1)0(

Madame Patricia ROBIN

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

1 8 DEC. 2020

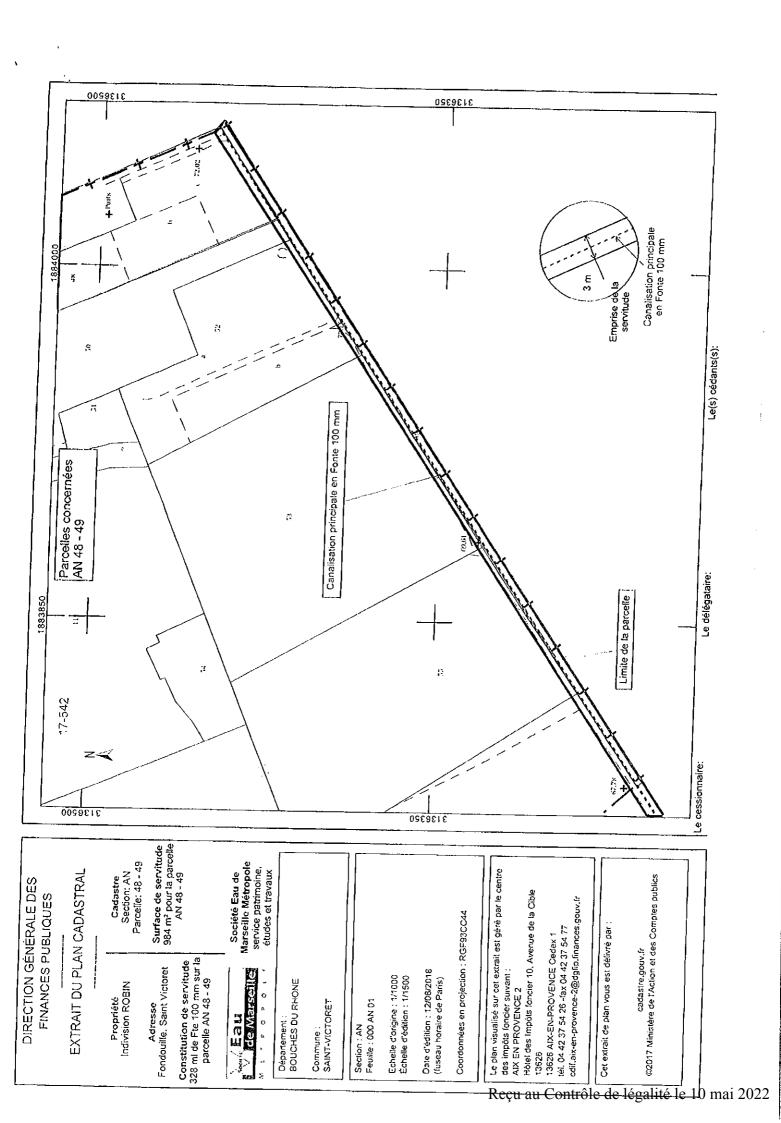
La Société Eau de Marseille Métropole représentée pa

Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : BOUCHES DU RHONE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: SAINT-VICTORET Propriété Section: AO Indivision ROBIN Feuille: 000 AO 01 Adresse Échelle d'origine : 1/1000 La Barbière, Saint Victoret Échelle d'édition : 1/1000 Constitution de servitude Date d'édition : 12/06/2018 88 ml de Fte 100 mm sur la (luseau horaire de Paris) parcelle AO 235

Coordonnées en projection: RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comples publics

Cadastre Section: AO Parcelle: 235

Surface de servitude 264 m² pour la parcelle AO 235

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AIX EN PROVENCÉ 2 Hôtel des Impôts foncier 10, Avenue de la Cible 13626 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 Iel. 04 42 37 54 26 -fax 04 42 37 54 77 cdif.aix-en-provence-2@dglip.finances.gouy.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouy.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

_տ/ <u>E</u>au

Le délégataire:

Société Eau de Marseille Métropole service patrimoine, études et travaux

